



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-178  
RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES COMPENSATIONS  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE  
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,  
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

**Donné à Oka, ce 17 janvier 2018.**

**Marie Daoust,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale**